

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AUDE**  
**COMMUNE DE MOUSSAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 17 DECEMBRE 2014 n° 64/2014**

DATE DE CONVOCATION : 12 décembre 2014

**OBJET DE LA DELIBERATION :**  
**CONVENTION DE PRET DE MATERIEL COMMUNAL**

L'an deux mille quatorze et le dix sept décembre à 18h15, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Claude CODORNIU, Maire.

**12 membres présents :** Claude CODORNIU, Christine CHORIN MONIE, François CHATELARD, Marie-France MONTOSSON, Elie PUIG, Martine ROUBY, Cédric LIGNON, Sébastien GARCIA, Bénédicte FOURCAULT, Jean-Luc MOREL, Virginie GALLAND, Henri OLIVE.

**6 procurations :** Pierre VERA à Bénédicte FOURCAULT, Jacqueline GLEIZES à Marie-France MONTOSSON, Carole SARDA à Christine CHORIN, Simon WEICKMANN à Virginie GALLAND, Christiane SALSEGNAC à Henri OLIVE, Pascale MARIOT à Cédric LIGNON.

**Absent excusé :** Jean-Paul SCHEMBRI.

**Secrétaire de séance :** Elie PUIG.

Nombre de conseillers en exercice :	19	Pour :	18
Présents ou représentés :	18	Abstention :	0
Votants :	18	Contre :	0

Elie Puig propose à la validation du Conseil Municipal une convention de prêt de matériel communal.

Il précise que le prêt de matériel reste gratuit par principe mais que pour responsabiliser davantage les emprunteurs, une caution de 200 € devra être versée. Le matériel ne pouvant être mis à disposition que sur justification de ce dépôt.

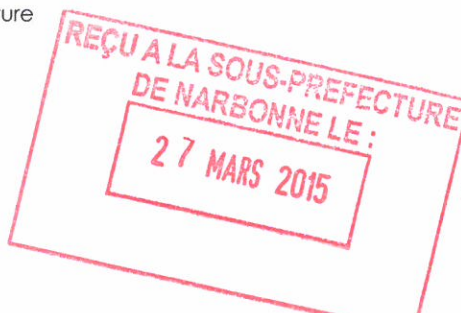
A la demande de l'emprunteur, le transport du matériel pourra être accepté moyennant une somme forfaitaire de 20 € versée sous forme de don au profit du centre communal d'actions sociales. Les associations sont exclues de cette mesure, elles devront par contre, prendre en charge les chargements et déchargements du matériel prêté.

**Le Conseil Municipal**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
**DECIDE** à l'unanimité d'adopter cette convention telle que proposée ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

Délibération certifiée exécutoire  
Compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture  
de Narbonne, le 27/03/15  
et de sa publication le 31/03/2015



Claude CODORNIU